



# PROCES VERBAL REUNION VISIOCONFERENCE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Jeudi 10 Décembre 2020**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

Réunion du	10/12/2020 à 11h00
Présidée par	M. Vincent LABRUNE & Philippe PIAT

Présents avec voix délibérative	MM. Nasser AL-KHELAIÏFI, Bernard CAÏAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY, Alain GUERRINI, Francis GRAILLE, Sylvain KASTENDEUCH, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, Claude MICHY, François MORINIERE, Laurent NICOLLIN, Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE, Pierre WANTIEZ, Eric ROLLAND
Présents avec voix consultative	MM. Noël LE GRAËT, Arnaud ROUGER
Excusés	M. Waldemar KITA ( <i>représenté par Bernard CAÏAZZO</i> ), Pierre-Olivier MURAT ( <i>représenté par Laurent NICOLLIN</i> )
Assistent	MM. Mmes Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Marie-Hélène PATRY, Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO, Benjamin VIARD, Mathieu FICOT, Sébastien CAZALI, Francis CHARTIER, Adrien MAUREL, Sandrine BOUSQUET, Julien GILLET, Jérôme BELAYGUE



## 1. Adoption des précédents Procès-verbaux

---

Le Conseil,

Adopte sans réserve les procès-verbaux suivants :

- Conseil d'Administration du 15 Octobre 2020 ;
- Bureau du 23 Octobre 2020 ;
- Bureau du 04 Novembre 2020 ;
- Conseil d'Administration du 19 Novembre 2020.

## 2. Arrêté des comptes de la LFP 2019/2020

---

Après avoir rappelé le processus financier, Sébastien CAZALI présente les comptes de la LFP pour la saison 2019/2020 en insistant sur les faits marquants de l'exercice et sur les chiffres clés suivants :

- **Chiffre d'affaires**
  - Les droits audiovisuels domestiques ont été réduits de 208,4 M€ et les droits audiovisuels internationaux de 18,7 M€ suite à la résiliation des contrats avec les diffuseurs. Les négociations menées avec ces derniers ont permis le paiement de l'ensemble des matches diffusés.
  - Le chiffre d'affaires total ressort à 672,1 M€, en baisse de 224,4 M€ par rapport au budget.
- **Répartitions clubs**
  - Souscription en mai 2020 d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à hauteur de 224,5 M€ (autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2020).
  - Décision de l'Assemblée Générale du 20 mai 2020 d'utiliser ce prêt pour « verser aux clubs professionnels de la saison 2019/2020 une aide exceptionnelle de nature commerciale correspondant au montant que chaque club aurait dû percevoir, en application du guide de répartition de la saison 2019/2020, jusqu'au terme de ladite saison si celle-ci n'avait pas dû être interrompue en raison de la crise sanitaire ».
  - Adoption par cette même Assemblée Générale d'un plan de continuité d'activité et de reconstitution des fonds propres sur une période de 4 saisons à partir de la saison 2020/2021 par prélèvement prioritaire chaque saison sur les droits audiovisuels payés par les diffuseurs des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 et en amont des distributions aux clubs permettant de générer chaque saison un résultat net d'au moins 55,9 M€.



- **Mesures de gestion financière et RH**
  - Mise en place de mesures fortes de gestion qui ont permis de réaliser 3,6 M€ d'économies sur les frais de fonctionnement et de développement conformément aux engagements annoncés lors de la Commission des Finances du 9 avril (3,5 M€)
  - Dispositif de chômage partiel : 51 salariés en inactivité totale ou partielle sur la période avril / juin.
  - Activation du dispositif de report des charges sociales et impôts directs
  - Activation du mécanisme de report des charges sociales : URSSAF, frais de santé et prévoyance.
- **Organisation sportive**
  - Organisation du Trophée des champions 2019 à Shenzhen (Chine) et Finale de la Coupe de la Ligue 2020 au Stade de France le 31 juillet 2020 avec une jauge à 5.000 personnes.
- **Résultat net et bilan**
  - Le résultat net de l'exercice ressort en perte de 206,3 M€ en raison de la charge correspondant au versement des fonds du PGE aux clubs,
  - Les fonds propres sont négatifs à hauteur de 183 M€.

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances sur les comptes de l'exercice 2019/2020,

Après avoir entendu M. Francis CHARTIER, Commissaire aux Comptes, présenter les conclusions de sa mission qui n'appellent ni réserve ni observation,

Arrête à l'unanimité les comptes de l'exercice 2019/2020 clos le 30 juin 2020 qui seront ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

### **3. COVID 19**

---

#### **3.1. Règlement en cas d'arrêt prématuré des compétitions**

Arnaud ROUGER rappelle les propositions du Groupe de travail COVID 19 qui ont été déjà présentées au Bureau de la LFP du 4 novembre 2020, lequel a souhaité les transmettre au CA pour approbation.



Il précise que deux hypothèses ont été envisagées :

**Hypothèse 1** : Si l'intégralité des matchs allers pour tous les clubs de la division n'a pas pu être jouée, alors :

- Saison blanche ;
- Aucun titre attribué ;
- Absence de montées et de descentes ;
- Les clubs seront qualifiés pour les compétitions européennes 2021/2022, sous réserve de validation de l'UEFA, uniquement en fonction du classement sportif de la Ligue 1 saison 2019/2020.

**Hypothèse 2** : Si l'intégralité des matchs allers pour tous les clubs de la division a pu être jouée, alors :

- Classement établi par un indice de performance prenant en compte tous les matchs joués comme pour la saison 2019/2020 ;
- Titres attribués selon ce classement ;
- Montées et descentes au regard de ce classement ;
- Les clubs seront qualifiés pour les compétitions européennes 2021/2022 en fonction du classement sportif de la Ligue 1 saison 2020/2021 et éventuellement de la Coupe de France ;
- La décision de jouer ou pas les play-offs et barrages doit être prise au 30 juin au plus tard.

Le Conseil,

Remercie le Groupe de travail pour ces propositions et les adopte pour la saison 2020/2021 en cas d'arrêt prématuré des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2.

### 3.2. Article 103 du règlement administratif de la LFP

En complément des décisions du Bureau du 4 novembre 2020 et du Comex du 12 novembre 2020 au sujet des articles 103 du règlement administratif de la LFP et 234 des règlements généraux de la FFF, Sébastien CAZALI présente les conséquences d'un plan de cession qui interviendrait en cours de saison.

Il indique que les objectifs devraient être les suivants :

- Assurer la continuité du championnat à 20 clubs dans les meilleures conditions possibles sans perturbation des matches ni du classement,
- Protéger les créanciers : clubs, banques, fournisseurs, instances etc.,
- Maintenir l'équité économique et sportive entre les clubs.

Il appartient donc au Conseil de fixer les conditions de la continuité des droits sportifs et financiers pour une société repreneuse dans le cadre d'un plan de cession en cours de saison.



Le Conseil,

Vu la décision du Bureau du 4 novembre 2020,  
Compte-tenu de la persistance de la situation sanitaire nationale et internationale liée au Covid-19 sur la saison 2020/2021, entraînant des difficultés économiques majeures et exceptionnelles pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2,

Décide de suspendre pour la saison 2020/2021 l'application de l'article 103 du Règlement administratif de la LFP mais demande qu'une sanction automatique en nombre de points puisse lui être substituée,

Dit qu'un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 qui ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ouverte avant la reprise effective du championnat 2021/2022 ne sera pas rétrogradé dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié la saison suivante, sous réserve des décisions éventuelles de la DNCG, et sans préjudice du deuxième paragraphe ci-dessous concernant la situation d'un club en période d'observation à la date de reprise effective du championnat 2020/2021,

Dit qu'un club qui bénéficierait d'un plan de sauvegarde ou d'un plan de cession homologué par le tribunal antérieurement à la reprise effective du championnat 2021/2022 sera admis à participer au championnat dans la division dans laquelle il aura été sportivement qualifié, sous réserve des décisions éventuelles de la DNCG,

Dit qu'un club qui serait en période d'observation dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire à la date de la reprise effective du championnat 2021/2022, ne pourra prendre part à aucun championnat organisé par la LFP.

Dit que, dans le cas d'un plan de cession homologué par le tribunal de commerce en cours de championnat 2020/2021 de Ligue 1 ou de Ligue 2, la société reprenneuse bénéficiera, à compter de sa date d'entrée en jouissance, de la continuité immédiate des droits sportifs et financiers nationaux du club dont elle a repris les actifs, au lieu et place de l'ancien club, à la condition sine qua non qu'elle s'engage à reprendre la totalité du passif (à l'exception du passif à l'égard des actionnaires), et que le projet de reprise ait reçu l'avis favorable préalable de la DNCG.

Dit qu'à défaut de remplir la condition de continuité ci-dessus, la société reprenneuse ne pourra poursuivre le championnat en cours et démarrera la saison suivante dans une division inférieure (résultant automatiquement du classement de 20<sup>ème</sup> du club dont elle a repris les actifs), et sous réserve des décisions éventuelles de la DNCG.

Dit que la DNCG sera chargée de contrôler, le cas échéant, le règlement du passif par la société reprenneuse.



Dit que les résolutions prises par l'Assemblée Générale de la LFP et le Conseil d'administration antérieurement à la date de la reprise sont opposables de plein droit à la société reprenneuse, notamment les dispositions concernant les modalités de remboursement du PGE souscrit par la LFP, ainsi que de l'avance de trésorerie aux clubs effectuée par la LFP le 2 novembre 2020.

#### **4. Commissions LFP : propositions du groupe de travail n°2**

Alain GUERRINI présente au CA les objectifs et les principes qui ont guidé les propositions du Groupe de travail n°2 « Commissions LFP » à savoir :

1. **L'utilité des Commissions** = ne pas hésiter à supprimer ou à créer des Commissions si cela s'avère nécessaire pour l'efficacité de la LFP.
2. **Assurer la continuité** de la LFP = chaque Commission existante ne doit pas être renouvelée à plus de 50 %.
3. **La compétence** des membres doit être le critère essentiel avec l'investissement de celui-ci.
4. **L'indépendance** des membres est primordiale pour les Commissions régaliennes. Les représentants des syndicats n'ont pas à y participer sauf quand leur présence est liée à la spécificité de la Commission considérée et/ou au paritarisme.
5. **Resserrer le nombre de membres** : Idéalement 8 membres par Commission hors représentants des syndicats pour celles le nécessitant.
6. **Favoriser la diversité** : âge, féminisation et absence de cumul dans plusieurs Commissions
7. **Limite d'âge** : en principe, maximum 75 ans à la date de la désignation mais dérogation possible.

Sur cette base, une architecture globale pourrait être organisée au sein de la LFP avec :

**Les Groupes de travail** temporaires créés par le CA pour développer ou accompagner sa stratégie le temps d'un projet. Les Groupes de travail sont composés de membres du CA ou de représentants des clubs désignés par le CA.

**Les Commissions** qui disposent d'un pouvoir de décisions autonomes pour l'application des règlements de la LFP (ou FFF). Les Commissions sont composées principalement de membres indépendants désignés par le CA.

**Les Panels** créés par le CA pour permettre aux clubs d'avoir un lieu d'échanges sur des sujets techniques ou opérationnels. Les Panels sont composés librement du personnel des clubs et/ou d'experts et animés par les services de la LFP.

Arnaud ROUGER détaille ensuite la composition des Commissions proposées par le Groupe de travail n°2.

#### 4.1. Commission juridique

Le Conseil,

Sur proposition de la Commission Nationale Paritaire, enregistre la composition ci-dessous :

Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>Claude-Albéric MAETZ (Président)</b>	<b>Maître de conférences en droit privé</b>	<b>41 ans</b>
<b>Jean-Michel LEMOYNE DE FORGES (Vice-Président)</b>	<b>Avocat, Professeur émérite Université Panthéon/Assas</b>	<b>76 ans</b>
<b>Joseph AGUERA (Vice-Président)</b>	<b>Avocat</b>	<b>65 ans</b>
Mohamed AITALI	Avocat – Membre indépendant	71 ans
Yvon AUGUSTIN	Retraité – Ex DAF TOURS FC	69 ans
Xavier BADIN	Avocat – Maître de conférence en droit public	47 ans
Virginie MOLHO	Avocate droit du sport/droit des sociétés Droit commercial	46 ans
Thibaud PERRIN	Avocat droit social	34 ans
Sophie GALY-DEJEAN	Magistrat Honoraire	69 ans

  

UNFP	UCPF/PL	UNECATEF	SNAAF	FFF
Laurent PIONNIER Charlie SORIN Laura GRANGE (suppléante)	Marie-Hélène PATRY Didier ROUDET Régis REBUFAT (suppléant) Matthieu BERDAH (suppléant)	Hervé GAUTHIER Mathieu LENOIR Jacky ROCHE (suppléant)	Romain GIRAUD Lola PIERRES (suppléante)	Alain BACH

#### 4.2. Commission de discipline

Le Conseil,

Après avoir entendu les représentants de l'UNECATEF rappeler l'importance de pouvoir disposer au sein de la Commission de discipline d'un membre pouvant justifier d'une expérience d'entraîneur,

Décide d'enregistrer la proposition du Groupe de travail n°2 ci-dessous en y ajoutant Gérard LAURENT sur demande de l'UNECATEF.



Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>Sébastien DENEUX (Président)</b>	Avocat	44
Claude BIEWER	Ex – Commandant fonctionnel de police – Membre indépendant	72
Patrick LHERMITE	Directeur des investissements des hôpitaux universitaires Paris Sud - Ancien arbitre (DTA)	56
Jean-Jacques AMORFINI	Ancien Joueur Pro	66
Olivier PETIT	Spécialiste droit social - Ex conseiller Ministère du Travail	47
Thibault MEUNIER	Responsable e-commerce Société Générale	35
Hervé DEFFONTAINE	Directeur Sportif TC 16	53
<u>Benjamin HUIN-MORALES</u>	<u>Magistrat TA de Paris</u>	<u>27</u>
<u>Stéphane RUMANI</u>	<u>Directeur juridique et immobilier</u>	<u>52</u>

#### 4.3. Commission des compétitions

Le Conseil,

Enregistre la proposition ci-dessous.

Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>André PREAUD (Président)</b>	Agent général d'assurance AXA – Ex-Pdt Orléans	74
<b>Patrick FRETTEL (Vice-Président)</b>	Ex-Secrétaire général du Stade Rennais	69
<b><u>Bernard DOCQUIERT (Vice-Président)</u></b>	<u>Ex Responsable des compétitions LFP</u>	<u>65</u>
Alain DELMER	Professeur mathématiques – Ex Arbitre international	76
Jean-Jacques LABRUYERE	Ex-Directeur régional COLAS	73
Matthieu BERDAH	Juriste UCPF	37





Vincent GUERIN	Entraîneur PSG - Ancien joueur	55
Francis BOUDIN	Directeur ESC Troyes	53
Christian DURAINCIE	Ex Président du Stade Lavallois	71
<u>Franck BERIA</u>	<u>Directeur Adjoint du football LOSC (Ex-joueur)</u>	<u>37</u>

#### 4.4. Commission des Délégués

Le Conseil,

Après avoir entendu Olivier LAMARRE demander qu'un représentant du SAFE puisse siéger au sein de la Commission des délégués pour assurer le lien entre les arbitres et les délégués,

Décide d'enregistrer la proposition du Groupe de travail n°2 ci-dessous en y ajoutant David BENECH pour assurer cette mission au titre du SAFE.

Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>Jean-Paul GREAUD (Président)</b>	Ex-Inspecteur vérificateur de risques assurances AIG – Ex Arbitre - Délégués	73
Sylvie GONDRY	Ex-DAF/SM Caen	60
Philippe PRUDHON	Contrôleur en chef de l'action sociale Conseil Général (70) – Délégué FIFA	56
Pierre TAESCH	Ex-Principal de Lycée – Délégué	64
Maurice VIALA	Ex-Gendarme – Délégué	74
Rémy KREMER	Ex-Professeur de mathématiques - Délégué	69
<u>Georges CECCALDI</u>	<u>Contrôleur divisionnaire des Impôts Délégué Principal</u>	<u>70</u>
<u>Christophe LAQUERRIERE</u>	<u>Formateur sécurité ferroviaire à la RATP, Délégué Principal</u>	<u>62</u>



#### 4.5. Commission infrastructures Stades

Le Conseil,

Prend note que la Commission Infrastructures Stades sera désormais compétente pour :

- veiller au respect par les clubs participant ou accédant aux compétitions organisées par la LFP des obligations relatives aux terrains, installations et équipements sportifs (classement FFF, vidéoprotection, sonorisation...) et décider sur la conformité de ces installations ;
- suivre et accompagner les clubs et/ou les exploitants dans les travaux de construction/rénovation des stades (tribunes, gradins, espaces sportifs, surface de jeu, ...)
- proposer les aménagements et les modifications pour l'élaboration de la réglementation nationale unique relative aux terrains et infrastructures en lien étroit avec le FFF ;
- développer l'expertise dans l'installation et/ou l'entretien des surfaces de jeu ;
- organiser et contrôler le championnat de France des pelouses.

Procède sur proposition du Groupe de travail n°2 aux désignations suivantes :

Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>Alain BELSOEUR (Président)</b>	Président SNAFF - Président UAF	72 ans
<b>Raymond CHAPELON (Président délégué surfaces de jeu)</b>	Ex-Directeur des sports Saint-Etienne – Expert pelouse	71 ans
Guy ANDRE	Membre CFTIS – Représentant FFF	60 ans
Arnaud LESCUYER	Ex-Directeur technique du Parc des Princes	67 ans
Claude CUDEY	Membre CFTIS – Ex DGA du Service des Sports Ville de Dijon	70 ans
Antoine FOURNIER	Directeur Associé Full Time Sports	48 ans
Gérard PASTOR	Ex-Capitaine de pompiers (préventionniste) Ex-DOS Dijon FCO	72 ans
Chantal PINEL	Architecte	54 ans
Patrice THERRE	DG Novarea (Prestataire Pelouse)	54 ans



#### 4.6. Commission Expérience Stades

Le Conseil,

Prend note que la Commission Expérience Stades sera désormais compétente pour :

- assurer une veille stratégique et métier sur les questions d'exploitation des stades notamment billetterie, restauration, hospitalités, accessibilité, sécurité, accueil, entretien/maintenance, animations, supportérisme, services aux spectateurs ;
- assurer le lien avec les institutions publiques et organisations sportives nationales et internationales sur la thématique des stades ;
- proposer des recommandations réglementaires en termes d'exploitation des stades ;
- établir des recommandations pour augmenter les performances des clubs sur les indicateurs métiers ;
- organiser le partage de bonnes pratiques avec les clubs par l'élaboration d'outils métiers et l'organisation de séminaires ;
- accompagner les clubs dans leur besoin en formation de leur personnel par métier ;
- développer une mission d'audit et de conseil auprès des clubs pour l'organisation des matchs.

Procède sur proposition du Groupe de travail n°2 aux désignations suivantes, complétées de Morgane DUVAL en tant que Juriste au sein de Première Ligue :

Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>Cédric DUFOIX (Président)</b>	Ex SG de l'OM	56 ans
<b>Dominique MLYNARSKI (Président délégué Sureté et Sécurité)</b>	Ex-Directeur sureté, sécurité et actifs - Groupe Carrefour – Indépendant	62 ans
Alain PLET	DGA RC Strasbourg	55 ans
Xavier PIERROT	DGA Olympique Lyonnais	47 ans
Nabil EL YAAGOUBI	Stadium Manager AS Nancy Lorraine	36 ans
Bertrand PAQUETTE	Ex-Directeur du tournoi – Coupe du Monde Féminine 2019 - Venue Director UEFA	42 ans
Nicolas ARNDT	Directeur Billetterie PSG	40 ans
Samuel RUSTEM	DGA AS Saint-Etienne	37 ans
Thierry ALDEBERT	DGA OM	46 ans



<u>Aymeric MAGNE</u>	<u>Directeur Event Disneyland Paris</u>	<u>39 ans</u>
<u>Clément CALVEZ</u>	<u>Directeur du Développement HAC</u>	<u>39 ans</u>
<u>Mathieu ZAGRODZKI</u>	<u>Politologue - chercheur spécialisé dans les questions de police - expert du supportérisme</u>	<u>42 ans</u>

#### 4.7. Commission Licence Club

Le Conseil,

Procède sur proposition du Groupe de travail n°2 aux désignations suivantes :

Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>Configuration « Examen des dossiers »</b>		
<b>Alain DHEE (Président)</b>	Membre indépendant - Ex- DG Valenciennes FC	67
Bertrand BAUWENS	Représentant la FFF	
Raymond CHAPELON	Expert stades	71
Stéphane BURCHKALTER	Sur proposition UAF (*)	47
Raymond DOMENECH	Sur proposition UAF (*)	68
Emmanuel ORHANT	Directeur Médical FFF	50
Nicolas BLANCHARD	Expert juridique	36
Vincent PONSOT	Titulaire Ligue 1	45
Alexandre MIALHE	Suppléant Ligue 1	41
Emmanuel DESPLATS	Titulaire Ligue 2	48
Baptiste MALHERBE	Suppléant Ligue 2	
<b>Membres supplémentaires Configuration « plénière »</b>		
Alain DEVESELEER	Membre	59
Nicolas HOLVECK	Membre	49
Bruno BELGODERE	Délégué Général Adjoint PL	46
<u>David VILLECHAISE</u>	<u>Dir. Administratif &amp; Juridique MHSC</u>	<u>45</u>
<u>Farès BOUZID (UNECATEF)</u>	<u>Dir. Centre de Formation ESTAC</u>	<u>39</u>



#### 4.8. Commission Sociale et d'Entraide

Le Conseil,

Procède sur proposition du Groupe de travail n°2 aux désignations suivantes :

Membres	Profession/Fonction	Âge
René CHARRIER (Président)	Ex-Dirigeant de l'UNFP	69
Roland GRANSART (UNECATEF)	Ex-Entraîneur	66
Philippe LAFON (UNFP)	DG UNFP	50
José DIAS (SAFE)	DG SAFE	44
Philippe LYONNET (PL)	Dir Com ASSE	54
Henri DONNET	Ex-Banquier	66
Marc BARRALIS	Ex-Dirigeant d'entreprise	73
Jean-Louis BELOT	Avocat	69
Gabriel TERDJMAN	Docteur	74
Jean-François THOUVENOT	Ex-Sous-Préfet, Ex-LFP	74
Henri CAMOUS (SNAAF)	Ex Directeur de club	68

#### 4.9. Commission des Finances

Arnaud ROUGER informe le Conseil d'administration de la volonté de Jean-Michel AULAS de poursuivre sa mission au sein de la Commission des Finances au regard de l'engagement dont il a fait preuve sur les derniers mandats et aussi pour assurer le lien avec la FFF.

Le Conseil,

Considérant, en réponse à cette demande, que compte tenu des responsabilités engagées, il convient de réserver les postes au sein de cette Commission à des administrateurs de la LFP,

Regrette de ne pouvoir répondre positivement (4 abstentions) à la demande de Jean-Michel AULAS.



Procède sur proposition du Groupe de travail n°2 aux désignations suivantes :

Membres	Profession/Fonction
<b>Alain GUERRINI (Président)</b>	Membre indépendant du CA
Jacques-Henri EYRAUD	OM – Représentant des clubs de Ligue 1
Nasser Al-KHELAIFI	PSG – Représentant des clubs de Ligue 1
Loïc FERY	FCL - Représentant des clubs de Ligue 1
Francis GRAILLE	AJA – Représentant des clubs de Ligue 2
Philippe PIAT	UNFP – Représentant des familles

#### 4.10. Commission de révision des règlements

Le Conseil,

Procède sur proposition du Groupe de travail n°2 aux désignations suivantes :

Membres	Profession/Fonction	Âge
<b>Patrick RAZUREL (Président)</b>	Vice-président délégué SNAAF	69
Alain BELSOEUR	Président UAF	72
Elodie CROCQ	Directrice juridique Stade Rennais	49
Vincent PONSOT	Directeur Général du Football OL	45
Marie-Hélène PATRY	Représentant de syndicat de clubs	48
Pierre WANTIEZ	Directeur Général du Havre AC	59
Alexandre MIALHE	Secrétaire Général de l'OM	41
Julien MORDACQ	Responsable juridique LOSC	42
Thomas CAYOL	Responsable Règlements et Contentieux FFF	46
Juliano KHANKAN	Juriste UNFP	



#### 4.11. Les Panels

Le Conseil,

Adopte les principes suivants concernant les Panels

1. **Les Panels sont créés par le CA** pour mener des réflexions ou des projets à un niveau opérationnel. Ils doivent permettre aux clubs d'échanger librement et de partager des bonnes pratiques.
2. **Les Panels ne prennent pas de décision** et n'engagent pas la LFP ni les membres y participant.
3. **La composition des Panels doit être souple** et peut évoluer en fonction des besoins ou des candidatures.
4. **Les Panels sont animés par les services de la LFP** qui peuvent relayer des **propositions au CA**

Procède sur proposition du Groupe de travail n°2 à la création des Panels suivants :

##### **1/ Panel « Santé des joueurs »**

Créé sur la base du Comité consultatif COVID. Il est composé de 6 médecins de clubs, d'un membre de la FFF en exercice et d'un médecin expert de la FIFpro. Le Panel « Santé des joueurs » suit les questions liées au suivi de la santé des joueurs d'un point de vue médical et travaille en lien étroit avec la FFF.

##### **2/ Panel « Business »**

Créé sur la base du Comité Business, le Panel « Business » doit :

- Partager les bonnes pratiques en matière de partenariats ;
- Proposer aux clubs des outils de benchmark et de veilles commerciales ;
- Echanger sur les problématiques business hors stade ;
- Identifier des axes de travail communs pour développer les revenus hors stade ;
- Présenter aux clubs les axes de développement business de la Ligue (Led virtuel, eSport, EA L1G, nouveaux sponsors,) ;
- En fonction des sujets, les familles pourront être invitées.

Deux Panels sont créés, l'un pour la Ligue 1 et l'autre pour la Ligue 2.

##### **3/ Panel « eSport »**

En lien avec les Panels « Business », le Panel « eSport » est chargé de :

- Travailler sur le développement de la stratégie eSport de la LFP ;
- Ecrire les règles de la compétition et en définir les contours ;
- Identifier les perspectives de développement et suivre les initiatives.



#### **4/ Panel « Développement international »**

Le Panel « Développement international » a pour objectifs :

- Le partage d'informations sur la stratégie et les projets internationaux de la LFP ;
- Le partage d'informations sur les stratégies et projets internationaux des clubs ;
- Le partage de best practices sur le développement à l'international : benchmark de la concurrence et des références en matière d'internationalisation, partage entre les clubs de leurs expériences, etc ;
- L'implication des opérationnels des clubs pour coopérer sur toutes sortes de projets internationaux (portés par la Ligue, portés par des clubs, voire co-construits).

#### **5/ Panel « Digital »**

Le Panel « Digital » a pour objectifs de :

- Permettre un moment d'échange régulier entre clubs, interlocuteurs LFP et potentiellement des intervenants externes autour des différents sujets liés à la digitalisation des clubs
- Identifier les thèmes prioritaires à adresser lors des premiers panels : fan engagement, OTT, e-commerce, data, outils et innovation...
- Identifier les potentiels synergies et axes de collaboration entre la LFP et les clubs
- Positionner ce panel comme un Groupe de travail prospectif en vue d'identifier les nouvelles tendances et faciliter l'instauration de pilotes au sein des clubs

#### **6/ Panel « Centres d'entraînement »**

Le Panel « Centres d'entraînement » est chargé de :

- Développer l'expertise dans la conception et/ou l'utilisation des centres d'entraînement ;
- Définir les sujets et thématiques prioritaires d'accompagnement des clubs ;
- Assurer le suivi des sujets d'actualité relatifs à l'exploitation des centres d'entraînement ;
- Définir les modalités de partage d'informations à destination des référents clubs (séminaires, tours, études, ...).

#### **7/ Panel « Communication et Marque »**

Le Panel « Communication et Marque » a pour objectif de :

- Partager les bonnes pratiques en matière de stratégies de communication et de développement de marque des clubs ;
- Proposer des pistes et actions sur la stratégie de communication et de développement de marque des compétitions ;
- Réaliser des études sur l'image du football, des compétitions et des clubs ;





- Optimiser les actions opérationnelles sur les relations médias jour de match ;
- Effectuer une veille et un benchmark européen sur les bonnes pratiques en matière de communication et de marque ;
- Organiser des rencontres avec des experts.

#### **8/ Panel « RSE »**

Le Panel « RSE » est chargé de :

- Identifier les enjeux RSE à venir : réglementations à venir, contexte global sport & développement durable, impact du changement climatique sur la pratique du football ;
- Évaluer l'impact environnemental et social des initiatives RSE réalisées / en cours ;
- Orienter la stratégie RSE de la LFP en amont de sa présentation aux clubs.

#### **4.12. Synthèse**

En conclusion de ce point sur les Commissions, le Conseil,

Remercie le Groupe de travail n°2 pour la qualité de ses propositions et la nouvelle architecture proposée,

Précise que le règlement administratif sera modifié en conséquence notamment pour les nouvelles compétences des Commissions Infrastructures Stades et Expérience Stades ainsi que pour la suppression des Commissions d'appel, Infrastructures et réglementation, Sureté & Sécurité, Exploitation, Surface de jeu ainsi que du Comité de Coordination Stades.

Demande que les nouveaux membres soient informés de leur désignation et que les membres non-renouvelés soient remerciés pour leur investissement au service du football professionnel,

Demande que les nouveaux membres ainsi que les membres renouvelés prennent connaissance et signent l'engagement d'intégrité annexé au présent PV.



## 5. Mediapro

---

Vincent LABRUNE et Marc SENECHAL rejoignent le Conseil d'administration pour faire un point d'étape concernant le dossier Mediapro.

Marc SENECHAL présente aux membres du Conseil les contraintes liées à la procédure de conciliation et fait le point sur l'état des négociations en cours avec les représentants de Mediapro.

Il indique qu'une solution de sortie rapide est désormais envisageable mais que les questions financières restent à finaliser dans le cadre d'une ultime réunion prévue en soirée.

Marc SENECHAL conclut son intervention en rappelant que cette solution de sortie dans le cadre de la conciliation est à la fois la plus rapide et surtout la moins incertaine pour la LFP. A ses yeux, il recommande donc au Conseil d'administration de privilégier cette voie qui permettrait à la LFP de récupérer les droits détenus par Mediapro le plus rapidement possible.

Vincent LABRUNE intervient ensuite pour faire part aux membres du Conseil d'administration de sa détermination pour obtenir une compensation financière de la part de Mediapro, sans quoi la conciliation n'aurait aucun intérêt pour la LFP et les clubs.

C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été très actif, sur demande de Mediapro, pour discuter avec les FAI afin de faciliter la sortie du contrat.

Le Président de la LFP termine ensuite son propos en indiquant que l'ultime étape de négociation sera déterminante pour connaître précisément les conditions financières attachées à la sortie du contrat avec Mediapro et qu'il est impossible que le Conseil d'administration se positionne dès aujourd'hui.

Vincent LABRUNE recommande donc qu'un nouveau Conseil d'administration soit convoqué le lendemain en fonction des discussions à intervenir le soir même. Il insiste enfin sur la confidentialité attachée aux discussions intervenues au cours de la réunion et demande aux membres de bien vouloir respecter leur engagement signé en ce sens.

Le Conseil,

Remercie Vincent LABRUNE et Marc SENECHAL pour leur présentation et se tient à leur disposition pour une nouvelle réunion le vendredi 18 décembre 2020.



Vincent LABRUNE et Marc SENECHAL quittent le Conseil d'administration pour poursuivre leurs travaux en prévision de la réunion avec Mediapro du soir même.

## 6. Assemblée Générale Extraordinaire : Modifications des statuts de la LFP

---

Arnaud ROUGER présente les principales modifications des statuts de la LFP telles qu'elles ont été adressées aux membres de l'AGE le 9 novembre dernier.

Ces modifications préparées par le Groupe de travail n°1 « Gouvernance de la LFP » concernent principalement :

- La mise en place d'un système de pondération des voix uniquement pour les élections et révocations des représentants de Ligue 1 et de Ligue 2 au Conseil d'administration.
- L'intégration du syndicat unique des clubs (UNIFOOT – ou tout autre dénomination), en précisant qu'il s'agit de l'organisation représentative unique des employeurs au sens de l'article R. 132-4 du code du sport chargée de ce fait de la désignation de ses représentants au sein du CA. Ces modifications ne seront effectives qu'en cas de fusion effective de Première Ligue et de l'UCPF.
- La clarification de la notion de format des compétitions à l'article 12 des statuts de la LFP qui intègre à la fois le nombre de clubs par division et le nombre de montées et descentes entre la Ligue 1 et la Ligue 2.
- La clarification des rôles du Président et du Directeur Général, ces deux fonctions pouvant d'ailleurs être fusionnées.
- La possibilité pour la LFP de créer une filiale commerciale ; la LFP ayant désormais compétence « *pour effectuer, directement ou indirectement, le cas échéant par le biais de structures tierces desquelles elle pourrait être membre ou associée, toutes opérations juridiques, financières ou commerciales en rapport avec son objet.* »
- Un « toilettage » général des statuts de la LFP concernant :
  1. Les modalités de convocation (courrier électronique plutôt que LRAR) ;
  2. La tenue des réunions (physique, distance, consultation) ;
  3. La définition de la saison pour définir les participations aux instances (AG, CA et Collèges...)
  4. Une clarification des modalités de votes dans les différentes instances
  5. La composition de la Commission de surveillance des opérations électorales (Pdt C° juridique, un représentant d'Unifoot, de l'UAF et de la FFF) ;
  6. Une simplification du plan des statuts (intégration par exemple du vote éco dans les statuts plutôt qu'un article seul dans un règlement intérieur).



Pour conclure, Arnaud ROUGER présente les prochaines étapes pour la finalisation de ces premiers travaux ainsi que de leur poursuite sur le premier semestre 2021.

Le Conseil,

Remercie le Groupe de travail n°1 « Gouvernance de la LFP » pour ces avancées et propose les modifications statutaires ci-annexées à l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie ce jour.

## **7. Trophée des champions : désignation du stade**

---

Arnaud ROUGER et Mathieu FICOT rappellent brièvement la méthodologie retenue pour sélectionner un stade pour le Trophée des Champions prévu le 13 janvier 2021 et opposant le Paris Saint-Germain à l'Olympique de Marseille.

Cette consultation a en effet été mise en place sur proposition du Bureau de la LFP du 4 novembre 2020.

Le Conseil,

Après analyse de la méthodologie retenue et du budget présenté,

Après avoir évoqué avec Jacques-Henri EYRAUD les conditions dans lesquelles le Trophée des Champions sera diffusé sur le plan national et international,

Valide le Stade Felix BOLLAERT comme site pour accueillir le Trophée des champions, le 13 janvier 2021.

## **8. Solidarité UEFA au titre de la saison 2019/2020**

---

Sébastien CAZALI informe le Conseil d'administration que l'UEFA vient de communiquer les montants à répartir concernant le versement de solidarité UEFA au titre de la saison 2019/2020. Celui-ci s'élève à 12 401 100 € à répartir aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 de la saison 2019/20 n'ayant participé ni à la phase de groupes de la Champions League ni à celle de l'Europa League en 2019/2020.

Néanmoins, il indique qu'en application du Protocole financier FFF/LFP pour le cycle 2020/24, il est prévu le versement à la FFF d'une contribution financière annuelle égale à 20% du versement de solidarité UEFA soit 2 480 220 €. Ce montant sera obtenu par une facturation forfaitaire aux 20 clubs de Ligue 1 pour imputation de la charge de 2 480 220 € due à la FFF soit un 124 110 € pour chacun



des 20 clubs de Ligue 1. Une compensation sera ensuite effectuée pour les clubs éligibles avec le versement de solidarité UEFA à percevoir.

Enfin, pour maintenir les équilibres précédents, Sébastien CAZALI propose que suite à la création cette saison de 2 nouvelles catégories de centre de formation Prestige A et Prestige B par la DTN, le dispositif suivant soit appliqué :

- 50% entre les clubs ayant un centre de formation agréé ;
- 30% entre les clubs concernés ayant un centre de formation classé Prestige A, Prestige B, et catégorie 1 ;
- 20% entre les clubs dont :
  - 60% pour les clubs classés Prestige A et B et 1A ;
  - 35% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B ;
  - 5% pour les clubs classés Prestige A ou B.

Le Conseil,

Après un large échange de vues sur l'opportunité d'entamer une réforme des critères de redistribution cette saison,

Vu l'article 24 des statuts de la LFP,

Décide, au titre de la saison 2019/2020, de répartir le versement de solidarité de l'UEFA aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 n'ayant participé ni à la phase de groupe de la Champions League 2019/2020, ni à la phase de groupe de l'Europa League 2019/2020, selon les critères suivants :

50% entre les clubs concernés ayant un centre de formation agréée Prestige A, Prestige B, 1A, 1B, 2A, 2B et 2C ;

30% entre les clubs concernés ayant un centre classé Prestige A, Prestige B et catégorie 1 ;

20% répartis entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie Prestige A, Prestige B, 1A, 1B, 2A et 2B dont 60% pour les clubs classés Prestige A, Prestige B et 1A, 35% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B et 5% pour les clubs classés Prestige A et Prestige B ;

Application d'un plafond de 4 300 000 € pour l'ensemble des clubs de Ligue 2.

La répartition aux clubs sera faite sur la base du classement des centres de formation proposé par la DTN et adopté par la CCNMF en date du 17 juillet 2020, sous réserve qu'à la date de versement ils bénéficient du statut professionnel et ne soient pas en liquidation judiciaire.



Par ailleurs, concernant le Financement des Pôles Espoirs 2020/21,

Le Conseil,

Vu l'article 7 du protocole d'accord financier FFF/LFP,

Prend acte que la LFP versera à la FFF un montant de 2 480 220 € destiné au financement des pôles Espoirs (20% du versement de solidarité UEFA).

Dit que ce montant sera constitué par la LFP au moyen d'une facturation de 124 011 € forfaitaire adressée à chacun des clubs de Ligue 1 de la saison 2019/2020.

## **9. Questions diverses**

---

### **9.1. Décalage de l'application des ratios DNCG**

Le Conseil,

Décide de reporter à la saison 2023/2024 la possibilité de mesures en cas de dépassement cumulatif des ratios de masse salariale et de fonds propres prévus à l'article 11 du règlement de la DNCG.

Dit que dans l'intervalle, les ratios demeureront en tant que tels des indicateurs de l'analyse financière mais ne donneront pas lieu à des mesures avant 2023/2024.

### **9.2. Périodes de mercato hivernal 2021**

Le Conseil,

Considérant les informations communiquées dans FIFA TMS par l'Allemagne, l'Angleterre, Espagne et l'Italie, au sujet de la période hivernale des mutations,

Adopte la période hivernale des mutations suivante :

- Du samedi 2 janvier 2021 à 00h00 au lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 23h59.

### **9.3. Etude sur les modalités de purge des sanctions avec sursis**

Arnaud ROUGER rappelle la demande formulée par le Bureau de la LFP du 23 octobre 2021 qui souhaitait que des propositions concrètes soient formulées rapidement pour le Conseil d'Administration réuni ce jour en s'appuyant sur :

- Une analyse des dossiers traités par la Commission Supérieure d'Appel de la FFF,



- Une analyse de l'évolution du nombre d'avertissements reçus par les joueurs en Ligue 1 et en Ligue 2 ainsi que dans les 4 championnats européens majeurs,
- Une analyse sur les révocations des sursis,
- Des solutions alternatives concernant les questions de révocations des sursis
- L'opportunité ou non d'adopter une position de principe par le Bureau visant à accepter systématiquement les propositions de conciliation formulées en matière disciplinaire.

En réponse à cette demande, Arnaud ROUGER détaille les données collectées et les propositions formulées sachant que les modifications que la LFP pourraient adopter concernant le dispositif de purge des sanctions avec sursis doivent recueillir l'aval de la FFF.

Jacques-Henri EYRAUD intervient alors pour préciser l'embaras dans lequel était le Bureau lorsque ce sujet a été évoqué et qu'il convient donc de trouver des solutions à mettre en œuvre dès que possible.

Le Conseil,

Après un large échange de vues sur les réponses possibles,

Décide :

- De demander, comme il est d'usage pour la FFF, à la Commission de discipline de réduire autant que faire se peut le prononcé de sanctions avec sursis et de préférer les sanctions fermes concernant les joueurs.
- De demander au Bureau d'accepter systématiquement toutes les propositions du CNOSF qui concerneraient des décisions de la Commission de discipline relatives à des sanctions de joueurs.

#### **9.4. Tableau des contentieux LFP**

Le Conseil,

En application de l'article 28 des statuts de la LFP,

Connaissance prise des éléments communiqués en amont de la réunion,

Est informé de l'ensemble des contentieux en cours dans lesquels la LFP est engagée.



### 9.5. UNFP : Modalités de prise en compte du PGE

Sébastien CAZALI présente les conséquences financières de la prise en compte du PGE dans l'assiette de calcul de la contribution UNFP.

Il indique en complément que, sur avis de la Commission des finances, et afin d'éviter la « double peine », il est proposé au CA de neutraliser le coût du PGE dans l'assiette de calcul de la contribution UNFP.

Le Conseil,

Valide la proposition formulée visant à neutraliser le coût du PGE dans l'assiette de calcul de la contribution UNFP.

### 9.6. Calendrier Général et Coupe de France

Le Conseil,

Est informé des décalages potentiels des journées 20 et 25 de Ligue 1 et de Ligue 2 afin de permettre à la FFF d'organiser un calendrier alternatif pour la Coupe de France,

Parmi les hypothèses présentées et dans l'attente de la décision du Comex à intervenir, valide :

- En cas de suppression des 1/16èmes de Coupe de France à la date initialement prévue, l'avancement des J20 de Ligue 1 les 16 et 17 janvier 2020 et de Ligue 2 les 16 et 17 janvier 2020, sauf si le T8 de la Coupe de France était organisé à la date initiale des 1/16èmes.
- En cas d'organisation des 1/32èmes de Coupe de France le 14 février 2020, l'avancement des J25 de Ligue 1 et de Ligue 2 les 9 et 10 février 2020.

### 9.7. Planning instances 1er semestre 2021

Le Conseil,

Prend note du planning prévisionnel ci-annexé.

Vincent LABRUNE  
Président